

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012

COMPTE RENDU

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>4 décembre 2012</p>	<p>L'an deux mille douze Le dix décembre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>4 décembre 2012</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, MM. PESSEY, GAILLET à partir du vote de la délibération n°2012-12-10/03, Mmes NIGGEMANN, ESPINOS, M. GILLES, Mme BADRINATH, M. PARMENTIER, Mme LARGET, M. BERTHELOT, Mme DESCHAMPS, MM. FUSCO, MATHEY, MME MARQUET M. DRUART, M. HILAIRE à partir du vote de la délibération n°2012-12-10/03, Mmes MORELLI, CONTE, M. ORHON, M. SAURY</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : M. GAILLET donne pouvoir à Mme DUPRIET jusqu'au vote de la délibération n°2012-12-10/02 M. FÉRAT donne pouvoir à M. LE RUDULIER Mme LÉON donne pouvoir à M. GILLES Mme RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Mme NIGGEMANN M. DANJOU donne pouvoir à M. ORHON</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>12 décembre 2012</p>	<p>Absent : M. HILAIRE jusqu'au vote de la délibération n°2012-12-10/02 Mme TYSEBAERT M. HUYNH Mme HO MASSAT</p>

Mme LARGET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Maire

N°	Date	Objet
12-147	22.11.2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association MARLY ALL STARS domiciliée 12 allée Claude Monet - 78160 MARLY LE ROI la convention définissant la prestation de Hip Hop qui sera assurée le 04 Janvier 2013 dans le cadre d'une soirée organisée par l'Espace Jeunes, Le montant total de la prestation s'élève à 400 €.
12-148	22.11.2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association VERTIFIGHT, domiciliée 4 square Vitruve - 75020 PARIS une convention définissant une seconde prestation de Hip Hop qui sera assurée le 04 Janvier 2013 dans le cadre d'une soirée organisée par l'Espace Jeunes, Le montant total de la prestation s'élève à 400 euros HT et TTC .
12-149	23.11.2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Fédération U.N.S.S., dont le siège du Service Régional est situé au Collège Maryse Bastié, 10 avenue du Capitaine Tarron, 78140 Vélizy-Villacoublay, la convention d'utilisation, à titre gracieux, du Gymnase du Pré Saint-Jean du vendredi 7 au lundi 10 juin 2013 en vue de la tenue du championnat de France U.N.S.S. de Basket Minimes Masculins.
12-150	28.11.2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association 176 Attitude, domiciliée 27 avenue de Suède - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE une troisième convention définissant une seconde prestation de Hip Hop qui sera assurée le 04 Janvier 2013 dans le cadre d'une soirée organisée par l'Espace Jeunes, Le montant total de la prestation s'élève à 400 euros HT et TTC .
12-151	29-11-2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association Diocésaine de Versailles l'avenant n°2 à la convention du 1 ^{er} décembre 2010, portant mise à disposition de la Commune à compter du 1 ^{er} janvier 2013 et pour une durée de 6 mois de la salle de l' « Aumônerie » d'une surface de 60m ² de la Maison Paroissiale pour la tenue de réunions. En contre partie de cette mise à disposition, le loyer annuel demandé à l'association Diocésaine pour l'occupation de la maison paroissiale, sera révisé au prorata de la surface utilisée par les services de la commune et calculé de la manière suivante : Loyer du 1 ^{er} semestre 2013 : 1 372,50 € établi au prorata de la surface utilisée par les services communaux, Loyer du 2 ^{ème} semestre 2013 : 1 817,64 €
12-152	29-11-2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société REPARTIR, domiciliée 30 rue des Renouilleres, 93 285 SAINT-DENIS CEDEX, l'acte d'engagement et toutes les pièces particulières du marché 12-27 relatif au voyage des séniors en RUSSIE.

12-153	03-12-2012	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°12-25 "Rénovation des balustres du Château de la Ville de Buc" avec la société BTR pour un montant de 7 940,00 € HT soit 9 496,24 € TTC relatif à des travaux d'urgence concernant la consolidation de la corniche sur deux mètres de longueur et le traitement de l'aspect de la corniche.
--------	------------	--

2012-12-10/1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2012

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M. SAURY) APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2012.

2012-12-10/2 Vote des taux d'imposition « ménage » pour l'année 2013

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu le projet de Loi de Finances pour l'année 2013,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2012,
Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI) DECIDE de maintenir les taux des trois taxes communales « ménages » pour l'année 2013 à leur niveau de 2011 et 2012 DIT que les taux applicables en 2013 seront donc les suivants :

- taxe d'habitation :	9.38%
- foncier bâti	14.99%
- foncier non bâti	41.57%

2012-12-10/3 Vote des subventions aux associations pour l'année 2013

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu le projet de budget primitif établi pour l'année 2013, comportant l'inscription d'un crédit de 125.000€ à l'article 6574

Vu la proposition de répartition des subventions 2013 établie par la Commission des Finances lors de sa réunion du 29 novembre 2012,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, ADOpte le tableau de répartition des subventions, ci-dessous, joint en annexe à la présente délibération, arrêté à la somme de 121.420 €

Association	Subvention allouée en 2013
L'AMICALE DU PERSONNEL	11 000 €
AMICALE TIREURS DE BUC	4 000 €

Association	Subvention allouée en 2013
AMIS de la FORET de VERSAILLES	100 €
BUC DANSE	4 000 €
AO BUC FOOTBALL	32 000 €
AOBUC Judo	8 000 €
AO BUC MULTISPORTS	3 230 €
AO BUC REMISE EN FORME	17 000 €
AO BUC TENNIS	14 000 €
APY BUC	14 000 €
A.S. MLK	700€
AUMONERIE DU CES	600 €
BIBLIOTHEQUE PRE ST JEAN	2 000 €
BIBLIOTHEQUE HAUT BUC	2 000 €
BUC TIERS MONDE	1 000 €
CLIN D'ŒIL	1 500 €
CLUB HIPPIQUE HAUT BUC	En attente
COMPAGNIE ARC DE BUC	2 000 €
DOMISILA	800 €
JOUY BASKET CLUB	1 000 €
LA PALME DE LA VALLEE	150 €
MELI-MELO	1 000 €
U.N.C.	100 €
VIDEO BUC	300 €
Chambre des Métiers & Artisanat	360 €
ULTRA PASSION (6H de Buc)	580 €
TOTAL	121 420 €

2012-12-10/4 Vote du Budget Primitif 2013 de la Commune

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu l'examen du projet de Budget Primitif par la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2012,

Vu le projet de Budget Primitif de la commune de l'exercice 2013,

Vu sa présentation par le Maire, chapitre par chapitre et article par article, des sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu les documents budgétaires qui ont été adressés à tous les conseillers municipaux avec leur convocation reprenant le détail :

- des chapitres et articles de la section d'investissement
- le tableau des subventions,
- le tableau des effectifs du personnel communal,
- l'état de la dette,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2013 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement que d'investissement.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE, M SAURY) ADOpte le Budget Primitif 2013 de la Commune d'un montant de 16.827.400 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 12.403.600 €
- section d'investissement : 4.423.800 €

2012-12-10/5 Fixation du taux de la redevance communale d'assainissement 2013

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011 du décembre 2011 fixant la redevance communale d'assainissement pour l'année 2012,

Vu le projet de budget primitif d'assainissement 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2012 sur le projet de budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2013,

Considérant l'ensemble des frais engagés tant en fonctionnement qu'en investissement sur le budget de l'assainissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE, M SAURY) DECIDE de fixer le taux de la redevance communale d'assainissement pour l'exercice 2013 à 0,226 € par m³ d'eau.

2012-12-10/6 Vote du Budget Primitif 2013 du service de l'assainissement.

Rapporteur : Mme Niggemann

Vu l'examen du projet de Budget Primitif par la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2012,

Vu le projet de Budget Primitif de la commune de l'exercice 2012,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2013 de l'assainissement au niveau du chapitre tant en section d'exploitation que d'investissement.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE, M SAURY) ADOpte le Budget Primitif 2013 de l'assainissement d'un montant de 205.200 € qui s'équilibre en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

- section d'exploitation : 122.500 €
- section d'investissement: 82.700 €

2012-12-10/7 Approbation du nouvel avant-projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) sur la Commune de Buc

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la délibération n°10/23 du 22 mars 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Buc a exprimé sa volonté d'implanter, sur son territoire, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) afin de répondre aux besoins de ses habitants et a autorisé le Maire à signer, avec l'Association « la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines » un protocole pour implanter cet établissement sur son site du Ibis rue Louis Massotte.

Considérant que l'implantation d'un tel équipement sur le terrain précité n'a pas été possible suite à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspecteur des Sites, Considérant qu'entre temps, la Commune s'est portée acquéreur du terrain du Royal Tennis Club situé 240 avenue Morane Saulnier, site qui s'avère être parfaitement à même d'accueillir ce projet dans un cadre environnemental de grande qualité et approprié compte tenu de sa proximité avec des secteurs pavillonnaires, des services et des commerces : présence sur le plateau de deux crèches (« les Alouettes » et « le Petit Prince »), du magasin Intermarché, du cabinet médical, d'un salon de coiffure, de la bibliothèque...).

Considérant que l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil Général des Yvelines paru le 1^{er} août 2012, a notamment prévu le lancement au courant du 2^{ème} semestre 2012 d'un appel à projets portant sur la création d'un EHPAD de 94 lits sur le territoire d'action sociale du Grand Versailles dont fait partie la commune de Buc :

- 80 lits d'hébergement permanent,
- 4 lits d'hébergement temporaire
- une habilitation à l'aide sociale de ces 84 lits d'hébergement d'EHPAD pour au moins 20% de la capacité,
- 10 places de centre d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées avec une habilitation totale à l'aide sociale.

Considérant que de nouvelles études ont été lancées en liaison avec MEDICA France en vue d'implanter un EHPAD sur le site « ex RTC » en vue de répondre à l'appel à projets qui sera lancé par le Département des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé et que la configuration du site permet l'implantation complémentaire d'une « résidence seniors »,

Considérant que pour réduire les coûts d'hébergement, un bailleur social a été recherché pour porter l'opération et que le choix s'est porté sur VERSAILLES HABITAT qui sera propriétaire de l'EHPAD, dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement,

Considérant qu'un avant-projet de plan masse a été établi par un architecte spécialiste de ce type d'établissements, M. PLANTRON - Cabinet ARTEFACT, associant l'EHPAD avec une « résidence seniors » de 40 logements, en concertation étroite entre MEDICA FRANCE, VERSAILLES HABITAT, BUC RESSOURCES et la Commune.

Considérant enfin que la Commune répondra à l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Conseil Général des Yvelines en présentant un projet global intergénérationnel bien intégré dans le site incluant l'EHPAD et s'appuyant en outre sur les formations dispensées par BUC RESSOURCES aux métiers du secteur médico-social.

Vu l'avant-projet ainsi élaboré et présenté à la Commission Urbanisme le 28 novembre dernier. Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

CONFIRME sa volonté d'implanter, sur son territoire, sur la parcelle AK 199 située 240 avenue Morane Saulnier, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) afin de répondre aux besoins de ses habitants, associé à la réalisation d'une « résidence seniors » de 40 logements environ,

APPROUVE le nouvel avant-projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) tel qu'élaboré,

CONFIRME que la gestion de l'EHPAD serait assurée par MEDICA FRANCE, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°10-23 du 22 mars 2010 précitée,
DESIGNE VERSAILLES HABITAT en qualité de bailleur social de l'EHPAD, dont il serait propriétaire dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement,
AUTORISE le Maire à poursuivre les études préalables à cette opération et à déposer auprès des autorités compétentes, les dossiers nécessaires en vue de l'obtention des différents agréments et autorisations,
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°10/23 du 22 mars 2010.

2012-12-10/8 Aliénation d'un immeuble communal : Projet de cession de la parcelle AK199 située 240 avenue Morane Saulnier à Buc

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil Général des Yvelines du 1^{er} août 2012,
Vu l'appel à projets pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire des Yvelines en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-12-10/7 du 10 décembre 2012 confirmant sa volonté d'implanter sur son territoire - parcelle AK n°199 d'une surface de 7540 m² - dont la Commune est propriétaire, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associé à une « résidence seniors » afin de répondre aux besoins de ses habitants et approuvant le nouvel avant-projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD),
Vu l'évaluation de la parcelle AK199 établie par France Domaines Yvelines en date du 7 novembre 2012, pour un montant de 1 450 000 € assorti d'une marge de 15%.
Considérant que la parcelle cadastrée - section AK n°199 de 7540 m² de superficie, propriété de la Commune, se trouve à proximité de secteurs pavillonnaires, des services et des commerces implantés sur le plateau, dans un cadre environnemental de grande qualité,
Considérant les dispositions du cahier des charges établi en vue de la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 94 lits et places sur le territoire d'action sociale du Grand Versailles,
Considérant l'avant-projet de plan masse établi par M. PLANTROU - Cabinet ARTEFACT, en concertation étroite entre MEDICA FRANCE, VERSAILLES HABITAT, BUC RESSOURCES et la Commune,
Considérant l'intérêt manifesté à plusieurs reprises et depuis plusieurs années par la Commune de Buc de disposer sur son territoire d'une maison de retraite,
Considérant le souhait de la Commune de répondre à l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Conseil Général des Yvelines en présentant un projet global intergénérationnel bien intégré dans le site et s'appuyant en outre sur les formations dispensées par BUC RESSOURCES aux métiers du secteur médico-social,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- DONNE SON ACCORD au lancement d'un appel à la concurrence en vue de l'aliénation de la parcelle AK 199 dont la Commune est propriétaire, en vue :
 - de la désignation d'un constructeur de l'EHPAD et simultanément de la « résidence seniors »

- de la désignation du gestionnaire de la « résidence seniors » associé à sa construction.
- **FIXE** le montant minimum du prix de cession du terrain d'implantation des deux ouvrages susvisés, à partir de l'estimation réalisée par France Domaines Yvelines, à 1,5 millions d'euros,
- **PRÉCISE** qu'une suite ne sera donnée à cet appel à la concurrence que si, et seulement si, le projet d'EHPAD de Buc est lauréat de l'appel à projets précité,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toutes études et à engager toutes démarches nécessaires en vue de l'aboutissement de cette importante opération.

2012-12-10/9 Aliénation d'un immeuble communal situé 1 rue des Frères Robin : vente par adjudication

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buc,
Vu l'estimation du bien réalisée par France Domaine Yvelines,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un immeuble d'habitation, cadastré AC 41 d'une surface de 543 m², situé 1 rue des Frères Robin à Buc et que cet immeuble d'une surface de l'ordre de 110 m² fait actuellement office de bureaux pour les services administratifs de la commune (services des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique...),

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la mairie, il est prévu le regroupement sur un seul site, au 3 rue des Frères Robin, de l'ensemble des services municipaux qui quitteront les locaux qu'ils occupent actuellement et que le bâtiment situé 1 rue des Frères Robin ne sera donc plus affecté utilement à un service public communal,

Considérant que le plan de financement du programme de restructuration de la mairie comporte la cession de l'immeuble situé 1 rue des Frères Robin,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation et que la procédure d'adjudication publique paraît la plus adaptée au présent projet,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE, M SAURY)

- **DECIDE** de vendre, par voie d'adjudication publique, l'immeuble communal cadastré AC41 d'une surface de 543 m² et situé 1 rue des Frères Robin,
- **FIXE** le prix « plancher » de la cession à 500.000 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par adjudication dans les conditions prévues par l'article L2241-6 du Code général des collectivités territoriales,
- **CHARGE** Maître Richard DAUVET, notaire de la Commune, 8 rue Boutillier, 78 350 JOUY-EN-JOSAS, d'établir le cahier des charges de l'aliénation et de mener la procédure d'aliénation.

2012-12-10/10 Présentation du rapport annuel d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la vallée de la Bièvre

Rapporteur : M. Berthelot

Vu le rapport annuel d'activité établi par le SIEAPVB pour l'année 2011,
Considérant que la commune de Buc est membre du SIEAPVB,
Vu la présentation de ce rapport aux membres de la Commission Relations Extérieures, Urbanisme et Commerce du 28 novembre 2012,
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Intercommunal d'études, d'aménagement et de Protection de la Bièvre (SIEAPVB) au titre de l'année 2011.

Questions diverses

Le prochain Conseil municipal se tiendra le **lundi 21 janvier 2013** à 20 h.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux et particulièrement Mme Pernom, responsable du pôle Ressources Internes pour le travail effectué dans le cadre de la préparation du budget 2013 de la Commune et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h15.

Fait à Buc, le 11 décembre 2012



Le Maire

Jean-Marc LE RUDULIER